

**A04 2026 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR FLORIAN CHAUX**

---

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),**

**Vu** les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection du Président de la CC Forez-Est et des membres du bureau ;

**Vu** le procès-verbal d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection de Monsieur Florian CHAUX en tant que 3<sup>ème</sup> vice-président de la CC Forez-Est ;

**Vu** la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations au Président ;

**Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Florian CHAUX en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président est plus particulièrement chargé des affaires en matière de :

- Transports collectifs, mobilités douces, schéma cyclable ;
- Programme local de l'habitat (PLH), logement social, rénovation énergétique ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) ;
- Participation à l'aménagement économique secteur sud.

**ARTICLE 2**

Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, une délégation de signature est donnée à Monsieur Florian CHAUX, 3<sup>ème</sup> vice-président, exclusivement pour la signature des convocations aux réunions (dont commissions) et leur compte-rendu relevant des matières énumérées à l'article 1.

Il est précisé que cette délégation de signature ne s'étend pas aux autres actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables, qui demeurent de la compétence du Président, sauf disposition expresse contraire.

Le vice-président est habilité à présider et animer, dans les matières déléguées, les réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CC Forez-Est, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260416-A042026-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

### ARTICLE 3

Les délégations consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CC Forez-Est. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas dénoncées et dans la limite de la durée de son mandat.

### ARTICLE 4

Les délégations consenties par le présent arrêté prennent effet à compter de la publication de ce dernier.

### ARTICLE 5

Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :  
« Par délégation du Président, Florian CHAUX 3<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et des mobilités ».

### ARTICLE 6

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la CC Forez-Est par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de la CC Forez-Est. Ampliation en sera transmise à monsieur le trésorier de Feurs.

### ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Feurs (Loire),  
Le 16/04/2026

Notifié à Monsieur Florian CHAUX  
Le : 16/04/26  
Signature :



**Le Président**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
6 Place Paul Larue BP13  
42110 FEURS

Le Président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260416-A042026-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026